

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

25 juin 2015

DATE D’AFFICHAGE

25 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

OBJET :

Fixation des tarifs de concession de cimetière, des tarifs de concession au columbarium et des plaques funéraires nominatives de la stèle du jardin du souvenir

Certifiée exécutoire
Compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture
Le.....
De sa publication le
Le Maire,

L’an deux mille quinze, le 1^{er} juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d’Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Christine KARA, Géraldine MENARD, Corine PETETIN, Dany MORUZZI, Claudine GIAMMATTEI.
Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Didier BINANT, Dominique PLANCHENAU, Serge NICOLA.

Etaient absents représentés :

Nathalie ENGUEHARD représentée par Serge NICOLA
Pierre MAHON représenté par Bernard CHOPY
Pascal HAMET représenté par Daniel BONTE
Céline EGLIZEAUD représentée par Marie VINCENT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Christine KARA a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2223-1 et L2223-22,

VU la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

VU l’avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 24 juin 2015,

CONSIDERANT que la commune a mis en place un jardin du souvenir en vue d’y accueillir les cendres des personnes incinérées,

CONSIDERANT que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance soit déposer une urne dans le columbarium, soit utiliser l’opportunité offerte par le « jardin du souvenir », Monsieur le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de concession de cimetière, les tarifs des cases du columbarium et des plaques funéraires nominatives apposées sur la stèle du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité.

ABROGE la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

DECIDE d’appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Pour les concessions :

- 200 euros pour les concessions de 15 ans
- 400 euros pour les concessions de 30 ans
- 600 euros pour les concessions de 50 ans

Pour les cases du columbarium :

- 200 euros pour les concessions de 15 ans
- 400 euros pour les concessions de 30 ans
- 600 euros pour les concessions de 50 ans

Pour les plaques funéraires nominatives de la stèle du jardin du souvenir :

- 125 euros pour les plaques funéraires de 15 ans
- 200 euros pour les plaques funéraires de 30 ans

INDIQUE que la dispersion des cendres au sein du jardin du souvenir est gratuite.

PRECISE que toutes ces prestations sont renouvelables.



Pour extrait certifié conforme.
Auffargis le 1^{er} juillet 2015
Le Maire,
Daniel BONTE